



TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0304

L'état de droit et la situation des droits de l'homme en Tunisie, et notamment le cas de Sonia Dahmani

Résolution du Parlement européen du 27 novembre 2025 sur l'état de droit et la situation des droits de l'homme en Tunisie, et notamment le cas de Sonia Dahmani (2025/2988(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Tunisie,
 - vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Tunisie,
 - vu le protocole d'accord UE-Tunisie,
 - vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que l'avocate et journaliste Sonia Dahmani a été arrêtée en mai 2024 au siège de l'ordre des avocats tunisien à la suite de sa participation à une émission sur la chaîne de télévision Carthage+; que depuis son arrestation, elle a fait l'objet de cinq procès différents et a été condamnée à trois reprises; que de nouveaux procès sont prévus et que sa condamnation totale pourrait aller jusqu'à 24 années d'emprisonnement;
- B. considérant que Sonia Dahmani est soumise à des conditions de détention inhumaines et dégradantes, sans accès à des soins médicaux;
- C. considérant que sa sœur, Ramla Dahmani, a été condamnée par contumace en juillet 2025 pour diffusion de fausses informations;
1. condamne la détention arbitraire, le harcèlement judiciaire et la condamnation de l'avocate et chroniqueuse Sonia Dahmani;
 2. exige la libération immédiate et inconditionnelle de Sonia Dahmani et de toutes les personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, y compris les prisonniers politiques et les défenseurs des droits de l'homme; prie instamment les autorités

tunisiennes d'abandonner toutes les charges retenues contre Sonia Dahmani et sa sœur et de s'abstenir de harceler leur famille;

3. dénonce les conditions dans lesquelles Sonia Dahmani est détenue, y compris les soins médicaux inadéquats, une communication limitée avec sa famille et son conseiller juridique et des audiences retardées, ainsi que les multiples affaires visant à prolonger sa détention;
4. insiste pour que les autorités tunisiennes protègent la liberté de réunion et d'expression, garantissent l'indépendance de la justice, empêchent l'ingérence de l'exécutif dans les fonctions judiciaires et respectent les droits et libertés garantis par la Constitution tunisienne; condamne l'escalade des détentions arbitraires, des persécutions motivées par des considérations politiques et des restrictions des libertés;
5. demande l'abrogation complète du décret-loi 54, qui a donné lieu à des poursuites pour manifestation d'opinion, ainsi que de toute législation abusive utilisée pour restreindre les libertés;
6. demande aux institutions de l'Union d'exprimer leur profonde inquiétude face à la détérioration des droits de l'homme en Tunisie et de mener une action diplomatique coordonnée visant à faciliter la libération des prisonniers politiques;
7. invite les autorités tunisiennes à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et de l'accord d'association UE-Tunisie; prend acte du récent report du Conseil d'association UE-Tunisie et demande à la Commission de placer la situation des droits de l'homme au centre de tout dialogue politique, de toute aide financière, de toute coopération en matière de sécurité et de tout accord avec la Tunisie;
8. exprime sa solidarité sans faille avec la société civile tunisienne, les défenseurs des droits de l'homme, les médias et journalistes indépendants et les associations d'avocats; invite la Commission à réagir à la décision du gouvernement tunisien de bloquer les comptes bancaires d'organisations de la société civile; souligne le rôle essentiel que jouent les professionnels du droit dans la préservation de l'état de droit et de l'intégrité du système judiciaire;
9. encourage la Tunisie à relever les multiples défis qui se posent dans la région en assumant un rôle dans le respect des droits de l'homme et de la démocratie;
10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, et aux autorités tunisiennes.

